

La Gazette de Sorel.

JOURNAL DU DISTRICT DE RICHELIEU.

G. I. Barthe, REDACTEUR.

Abonnement \$1 par semestre, payable d'avance, ou \$1. 25cts. apres échéance.

J. Chenevert, IMPRIMEUR.

FEUILLETON

DE

La Gazette de Sorel.

DU 29 AVRIL 1863.

MARTHE DE KERVEN.

XVIII.

(Suite et fin)

Pardonne-moi donc : je t'aime ! dit Marthe.

Paul s'élança vers un cordon de sonnette, mais la jeune femme se jeta dans ses bras avant qu'il n'eût atteint la morille :

— N'appelle pas ! dit-elle, n'appelle pas ! Il est trop tard ! D'ailleurs je veux mourir, mais je t'aime, Paul, et tu m'aimes encore, je le sais, je le sens ! ne dis pas le contraire : un mensonge à cette heure ferait une profanation devant une tombe qui s'ouvre ! Oh ! j'ai bien souffert, va ? ... Mais je suis heureuse maintenant.... Oui, heureuse ! car tu m'as pardonné ! Oh ! dis-moi que tu m'as pardonné !

Et Marthe, pantelante, cramponnée aux épaules de son mari, son cœur sur sa poitrine, sa bouche presque sur sa bouche, des larmes inondant son visage, semblait la statue de la Rédemption.

— Mourir ! dit Paul. Tu vas mourir ! — Oui ! dit Marthe en se suspendant après lui. Oh ! je sais tout ce que tu penses me dire ! Le sang lave la honte mais il ne guérit pas une plaie et tu souffres ! A la place de ma présence qui te torture, je te laisserai mon souvenir, un souvenir d'amour, Paul, car je t'aime !

— Mourir ! répéta Paul avec explosion, mais ta mort ne rachètera pas ta faute et n'effacera pas mes douleurs, car je t'aime et je n'ai jamais cessé de t'aimer ! Comprends-tu ce qui a dû se passer en moi ! Chacune des tortures que je t'imposais était une torture pour moi-même, et ta mort sera une torture nouvelle ! Le crime que tu as commis est de ceux qui ne peuvent jamais être expiés ! L'adultera a été d'horrible que le souvenir ne s'en efface jamais et qu'il ternit toute une existence innocente.

— Grâce ! s'écria Marthe, pardonne-moi !

Et elle s'appuya contre la cheminée : le poison commençait ses ravages et ses traits se décomposaient tandis que ses forces faiblissaient.

— Je t'aime ! je t'aime ! répétait-elle. Pitié ! pardonne-moi !

Une secousse nerveuse la fit se rejeter en arrière. Sa main crispée chercha un point d'appui sur le velours de la cheminée. Ses doigts, obéissant à une secousse convulsive, labourèrent autour de la frange. Un objet, chassé par ce mouvement nerveux, vint rouler sur le tapis.

Paul se baissa en poussant un rugissement.

— Pardonne-moi ! tu m'as pardonné, disait Marthe.

— Tiens ! s'écria Paul, Dieu ne le veut pas !

Il tendit le portrait de M. d'Epinau qu'il venait de ramasser sur le tapis.

Marthe ouvrit des yeux étonnés ; elle voulut pousser un cri, mais elle roula aux pieds de Paul.

M. de Kerven se suspendit aux sonnettes et réveilla tout l'hôtel. Sa mère, le marquis, les valets, tous accoururent. On transporta Marthe dans son appartement. Chacun interrogeait Paul ; il ne pouvait pas répondre. Marthe se tordait dans des convulsions horribles.

— Le docteur ! s'écria Mme de Kerven en voyant entrer Joffrin, et elle l'entraîna dans la chambre de sa fille.

Le médecin examina la malade, prescrivit rapidement quelques ordonnances puis saisissant le bras de Paul, il l'entraîna jusque dans sa chambre. Là se plaçant en face de lui et le regardant fixement :

— Vous avez empoisonné votre femme ! dit-il d'une voix nette.

— Moi ? s'écria Paul atterré par cette accusation foudroyante.

— Oui, vous ! croyez-vous que je n'aie pas deviné tout ce qui se passe ?

— Docteur ! dit Paul, sur mon honneur, je suis innocent !

— Docteur ! docteur ! s'écria Mme de Kerven, venez ! venez !

Joffrin s'élança, Paul tomba abîmé dans un fauteuil. Ses yeux abaissés rencontrèrent un objet brillant gisant devant lui. Il poussa un cri de rage ; c'était le médaillon ! Toujours la preuve accablante qui se dressait. On eût dit que la main de Dieu le plongeait, ce témoignage horrible de haine et de honte, sur la route qui pouvait aboutir au pardon.

Joffrin reprit :

— Monsieur, dit-il, votre femme se meurt. A peine a-t-elle quelques minutes à vivre. Elle a recouvré sa lucidité d'esprit. Elle vous demande, elle implore votre pardon. Quelques secondes à peine vous restent.... Voulez-vous venir ?

Paul hésita : ses yeux étaient injectés de sang, mais ses regards étaient toujours rivés sur le portrait demeuré à ses pieds.

— Non ! s'écria-t-il avec un accent déchirant.

Le docteur quitta la pièce. Paul demeura immobile. Puis, il bondit, écria du talon de sa botte le médaillon fatal, et il s'élança, comme un fou dans les appartements.

— Marthe ! dit-il en franchissant le seuil de la chambre de sa femme....

— Elle est morte ! répondit le docteur.

SIX.

Six semaines après, Paul de Kerven était à Pierrefort. Sa mère et le général de Thégoune étaient près de lui, veillant sur le jeune homme comme sur un enfant malade.

Paul avait rappelé autour de lui tous ceux qui, jadis, habitaient le château.

— Je ne sortirai plus de ce domaine que je n'aurais jamais dû quitter, dit-il au général. Je vivrai ici, comme j'y ai vécu autrefois, près de ma mère, éloigné des passions humaines, et ma douleur pour seul compagnon. Mais ne craignez rien : je suis fort ; je l'ai prouvé ! Que ma pauvre mère soit heureuse, général, qu'elle ignore toujours que, dans un moment de rage, j'ai pu l'accuser de mes tortures ! J'ai songé également au marquis de Laxeuil. Il a le cœur brisé lui aussi.... Je ne veux pas le voir, mon ami, sa présence me ferait trop de mal. Voici un contrat de cinquante mille livres de rente que je vous supplie de lui faire accepter. Vous lui direz que c'est l'héritage de sa nièce.

Le général prit les mains de Paul.

— Tu es jeune encore, dit-il tu as devant toi l'avenir !

— Vous vous trompez, général, devant moi, j'ai le passé !

— Mais près de toi, tu as....

— J'ai le devoir et je ne l'oublierai jamais, interrompit Paul, ma mère sera heureuse. Elle ignorera toujours ce que je souffre !

FIN.

PARLEMENT PROVINCIAL.

M. J. B. E. Dorion, a présenté le rapport du comité nommé pour s'enquérir des moyens à prendre pour venir en aide aux localités du Bas-Canada qui ont besoin, en conséquence du manque de récoltes en 1862 de grain pour ensemen- cer leurs terres.

Sur motion de M. J. B. E. Dorion, la chambre se forme en comité pour examiner le dit rapport, et passe certaines résolutions qui sont rapportées, comme suit :

1. Résolu, que, nonobstant toute loi à ce contraire en force dans le Bas-Canada, tout conseil d'une municipalité lo-

cale sera autorisé à passer des règlements pour prélever des fonds n'excedant pas en tout mille piastres, pour être employés à l'achat de grain de semence et pour venir en aide aux personnes qui souffrent du manque de récoltes, et pour nulle autre fin, et que les bons émis en vertu de ses règlements soient à la charge de la municipalité.

2. Résolu, que ces règlements seront en force immédiatement après avoir été passés au conseil à une assemblée ordinaire ou régulièrement convoquée, nonobstant toute chose à ce contraire dans l'acte municipal refondu du Bas-Canada.

3. Résolu, qu'il sera loisible à tout conseil, à telle assemblée, de passer un règlement pour obtenir un emprunt du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, pour les fins du présent acte ; et les avis et délais prescrits par le dit acte ne s'appliqueront point au dit règlement. Pourvu toujours que rien ne s'interposera comme autorisant aucune émission au compte du fonds d'emprunt municipal au-delà de la somme dont il reste à disposer en vertu de la section 88 chapitre 83 des Statuts Refondus du Canada.

4. Résolu, que les conseils seront autorisés à prêter l'argent ainsi emprunté, et aussi à prêter tout surplus de fonds en leur possession qui ne seront point affectés autrement, aux personnes susdites, pour les fins en question.

5. Résolu, que les conseils seront autorisés, s'ils le jugent à propos, à acheter du grain et à le livrer aux personnes susdites au lieu d'argent.

6. Résolu, que les conseils déclareront dans leurs règlements le délai dans lequel les prêts seront remboursés, et qu'ils seront autorisés à imposer et prélever une taxe annuelle spéciale, en sus de toutes autres taxes, sur les meubles et immeubles de la partie emprunteuse, et tous les droits et recours qui existent maintenant ou qui seront donnés par la suite pour la perception de toute autre taxe imposée sur les terres, pourront être ex-récés pour la perception de la dite taxe spéciale : ou les conseils, s'ils le jugent à propos, pourront exiger d'autres sûretés, réelles ou personnelles, pour le remboursement de l'emprunt.

7. Résolu, qu'aucune somme d'argent prélevée en vertu de cet acte ne sera employée à aucune autre fin, et que tout surplus non employé sera ajouté au fond d'amortissement pour le rachat des bons émis comme susdit.

8. Résolu, qu'aucunes sommes d'argent prêtées ni le grain livré ne seront saisis par exécution ou en main-tièrce.

9. Résolu, que nul règlement ne sera fait, et que nuls bons ne seront émis en vertu d'aucun tel règlement passé après le premier août 1863.

M. O'Halloran propose que le bill (No. 129) pour l'admission de *Elijah Rowell et Thomas Merrill Prime* à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, soit lu pour la troisième fois.

M. Tassé propose pour amendement, qu'il soit lu pour la troisième fois d'hui en six mois.

Pour : — MM. Alleyn, Baby, Beaubien, Braudreau, Brousseau, John H. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Crawford, Daly, DeBourcherville, DeCazes, Desautels, Dostaler, Joseph Dufresne, Evanturel, Fournier, Galt, Gaudet, Hébert, Joly, Jones, Langevin, John A. Macdonald, Morin, Morrison, O'Conner, Pouell, Price, Robinson, Robitaille, Rose, John J. Ross, John S. Ross, Ryerson, Sherwood, procureur-général Sicotte, Simard, Street, Sylvain, Taschereau, Tassé, Tett, et Walsh. — 48.

Contre : — MM. Abbott, Anderson, Ault, R. Bell (Lanark Nord), R. Bell (Russell), Benoit, Biggar, Blanchet, Bourassa, Brown, Bown, Berwell, Cockburn, Cowan, Denis, Dickson, A. Dorion, J. B. E. Dorion, Alexandre Dufresne, Dunkin, Dunsford, Foley, Fortier, Gagnon, Harcourt, Haultain, Hoo-

per, Howland, Huntington, Huot, Jackson, Jobin, Kierzkowski, Labreche-Viger, Lafontaine, procureur-général J. S. Macdonald, McKenzie, McCann, McDougall, McGee, McKellar, McLachlin, Mongenais, Morris, Mowat, Munro, O'Halloran, Patrik, Pinsonneault, Poupore, Prévoy, Rémiard, Rykert, Ry-mal, Scatcherd, Scoble, Scott, Simpson, Smith, Somerville, Starnes, Storton, Walbridge, White, Wilson, et Wright. — 64.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et passé sur la même division.

Debats sur La Milice.

L'hon. J. S. Macdonald demande la permission de présenter un nouveau bill de milice. — Je dois, dit-il, donner des explications à la chambre sur les changements projetés relativement à l'organisation de la milice sédentaire et aussi à la force volontaire. Il n'est plus nécessaire que je m'arrête particulièrement au chiffre de la milice car la chambre est déjà en possession de l'état du député adjutant général. L'organisation de la milice sédentaire a été trouvée très inefficace et vicieuse et la législation doit remettre cette branche du service sur un meilleur pied. Le bill proposé changera en grande partie le présent système. La force de la milice telle que constituée maintenant, est formée de la milice sédentaire et de la milice volontaire. La milice sédentaire est divisée en trois classes, premièrement, — des jeunes gens de 18 à 45 ans, et des veufs sans enfants ; — secondement, des hommes mariés de 18 à 45 ans, — et troisièmement, des hommes de 45 ans à 60.

Ce bill classe la milice du pays comme volontaire et milice enrôlée. Les volontaires sont ceux qui sont maintenant enrôlés, comprenant 25,000 hommes ainsi que les autres qui, par la suite, pourront se former en compagnies et bataillons ; mais ceux sub-équemment enrôlés ne sont pas sur le même pied que les premiers, quant à l'habillement. Ils recevront les armes et jouiront de tous les autres privilèges, excepté l'habillement. Les volontaires seront les premiers appelés dans des cas de besoin. La milice sédentaire sera divisée en deux classes, au lieu de trois, savoir : les hommes de service et ceux de la réserve. Les hommes de service étant tous les adultes mariés ou non mariés, entre l'âge de 18 ans et celui de 45 ans. La réserve sera formée de ceux de 45 ans à 60 ans. Il n'est pas proposé d'appeler les hommes de service, ou de la réserve formant la milice sédentaire, dans le cas de guerre, ou d'autres dangers, avant que la force volontaire soit jugée insuffisante. Alors, et seulement alors, la milice sédentaire sera appelée.

Il est proposé de changer l'organisation de la force sédentaire en ce qui regarde les arrangements territoriaux. Chaque comté pour l'avenir, formera une division réglementaire. A l'avenir les hommes de chaque comté seront divisés en bataillons de 750 hommes chacun, les hommes étant ballottés comme je vais de suite l'expliquer. Prenons par exemple le comté d'Iberville, dans le Bas-Canada. Supposons que les hommes de service et ceux de la réserve se montent à 6,000 ; on divisera ces 6,000 hommes en 8 bataillons de 750 hommes chacun, le premier appelé 1er Bataillon du comté, et ainsi de suite jusqu'au 8ème.

Il est proposé aussi que tous les officiers maintenant en commission conservent leurs rangs, mais l'on ne retiendra que le nombre nécessaire pour commander les hommes de service et ceux de la réserve. Ainsi, dans Iberville, sur la base supposée, 240 officiers seraient suffisants, mais s'il y en a 350 dans le comté, ceux dont on n'aura pas besoin pour les bataillons, ne seront pas privés de leurs rangs. Le commandant en chef pourra exiger que les officiers résident dans les limites de leur comté respectif ; et le bill pourroit

à ce qu'avant qu'ils soient placés en commandement, ils soient préparés à faire preuve de leur connaissance de la discipline et du drill. Cela n'est que convenable, car c'est le devoir de la législature de régler que ceux qui seront appelés à défendre le pays soient conduits par des hommes au fait de l'art de la guerre, afin qu'ils ne soient pas conduits à la bataille pour y être massacrés, par suite de l'ignorance de ceux qui seraient appelés à les commander. [Écoutez, écoutez.] Ce qui a causé les plus grands désastres à l'armée de la Crimée, est que le commandement a été confié à des hommes qui en savaient moins que ceux qu'ils commandaient. [Écoutez, écoutez.]

Une pareille erreur doit être évitée autant que possible en ce pays, et il faut que les officiers qui désireront garder le commandement dans une division réglementaire, fassent preuve de leur capacité dans la matière. [Écoutez, écoutez.]

L'hon. J. A. Macdonald. — Et les officiers qui n'auront pas subi leur examen seront-ils obligés de servir comme soldats.

L'hon. J. S. Macdonald. — Non, comme j'espère que le temps est encore éloigné où la milice de la province sera appelée aux armes pour la défense du pays, le nombre de ces officiers qui auront négligé de se mettre au fait de leurs devoirs diminuera et finira par s'éteindre. En ce moment, il y a probablement un tiers de nos officiers de milice qui ont dépassé l'âge le plus exigeant au service. Et d'après ce que j'ai pu voir depuis que je suis à la tête du département de milice, il y a un nombre de ces officiers qui désirent se retirer, et qui le seront bientôt qu'il y aura d'autres officiers en état de les remplacer. J'ai hésité à recommander l'acceptation de plusieurs résignations avant que d'autres personnes ayant les connaissances requises puissent remplir les vacances.

Quant à la question de rang, la loi déclare que les officiers se retireront, avec le rang qu'ils avaient au temps de leur retrait. C'est pourquoi un officier retiré ne pourra pas être appelé pour servir comme soldat. Après que le nouveau bill [si toutefois il devient loi] aura été en opération durant un temps raisonnable, les anciens officiers désirant se retirer, le pourront s'il leur plaît, parce que dans ce temps, ceux qui seront destinés à les remplacer, seront au fait du devoir. A cette fin un bureau d'examineurs, composé d'officiers de milice, sera nommé par son Excellence le Commandant en Chef, et quand des vacances auront lieu dans les divisions réglementaires, ceux-là seulement qui auront subi leur examen seront admis. De cette manière, les personnes qui ont en vue d'être promues comme officiers, pourront se préparer à l'avance et se mettre au fait des exercices militaires.

Le candidat qui aura subi un examen le qualifiant comme propre à commander une compagnie, ou un bataillon, recevra un certificat à cet effet du Bureau des Examineurs, et ce certificat sera de record dans le département de l'adjutant général où un livre sera tenu à cet effet. Et par ces moyens, le commandant en chef saura, en temps de besoin, où trouver des officiers qualifiés. Ceux qui ne se donneront pas le trouble d'apprendre le devoir resteront dans les positions comme soldats, ou seront tout au plus, quoique dans cette dernière position une certaine éducation soit requise.

— Pendant que j'en suis sur ce point, je ne puis m'empêcher de signaler qu'un grand nombre de lieutenants, de capitaines et même de majors de la pré-sence de force de milice sont incapables, de lire, ou d'écrire un seul mot d'anglais, ou de français. [Écoutez, écoutez.] Un grand nombre d'officiers commissionnés sont dans la nécessité d'employer les sergents pour faire leurs rapports qu'ils seraient incapables de préparer eux-mêmes. Et je regarde comme très mau-

vais le système de faire des nominations pour des raisons toutes politiques, ou sous l'action d'autres influences, quoiqu'il y ait des personnes nommées soient dépourvues de toutes les qualifications requises. [Écoutez, écoutez.] Eh ! bien, par les dispositions du bill, non-seulement le peuple du pays, mais celui d'Angleterre aussi, verra que nous faisons des préparatifs qui mettront le pays en sûreté pour les temps de danger.

Quant à ce qui regarde le Haut-Canada, où le système municipal est très complet, les cotisations sont requises d'insérer dans leurs rôles de cotisation deux colonnes, l'une indiquant les hommes de service, et l'autre ceux de la réserve, résidant dans la limite de chaque municipalité. Par la suite, de semblables rôles seront préparés tous les ans. Dans chaque comté ces rôles transmis, sous un certain délai, au greffier du conseil du comté qui, à son tour, sous un nombre de jours fixés, enregistra, sur un livre préparé à cet effet, en deux colonnes, ces noms recevant une rémunération proportionnelle au nombre des noms inscrits. Ce second rôle sera envoyé au greffier de la paix et sera de record dans son bureau. Toutes les fois que le commandant en chef jugera nécessaire d'avoir recours au *ballotage*, le greffier de la paix écrira au shérif, au juge et au gardien du comté, lesquels se réuniront et les noms de tous les hommes de service seront inscrits sur des morceaux de papier ou de parchemin, comme dans le cas de *ballotage* pour jurés. Ces pièces de papier, parchemin, seront mis dans une urne, et les noms de toutes les personnes que l'on tirera, jusqu'à un nombre requis, seront appelés au service. Les noms des personnes ainsi tirés, seront inscrits sur une liste qui sera signée par le shérif, le juge et le gardien, et transmis au major de brigade, dont le nom sera changé en celui de député-adjutant-général. Les hommes seront ensuite assignés si la chose est nécessaire par le lieutenant-colonel qui sera nommé pour les commander, et c'est alors seulement que seront nommés les officiers devant commander les compagnies.

L'hon. M. Galt.—Tous seront tirés au sort, mariés ou non mariés ?

L'hon. J. S. Macdonald.—Il n'y aura pas de distinction. Quand les hommes de service seront épuisés, le même procédé aura lieu à l'égard des hommes de réserve.

L'hon. J. A. Macdonald.—Les hommes de la réserve ne seront-ils tirés au sort que lorsque les hommes de service seront épuisés par tout le pays.

L'hon. J. S. Macdonald.—Qui ; les hommes de service de chaque comté séparément, seront tous appelés à servir avant que les hommes de la réserve de ce comté soient appelés. Mais tant qu'il ne seront pas organisés aucun avis ne sera donné aux hommes désignés par le sort, avant que leurs services immédiats ne soient requis.

L'hon. M. Galt.—La proportion sera-t-elle la même dans chaque comté ; et qui en sera juge ?

L'hon. J. S. Macdonald.—Les hommes de service requis pour servir dans un comté particulier, seront proportionnés à la force de cette branche du service, dans ce comté. Ainsi, d'Iberville, deux bataillons pourront être exigés, et dans des grands comtés quatre, ou cinq.

L'hon. J. A. Macdonald.—Qui doit être le juge des exemptions ?

L'hon. J. S. Macdonald.—Ceci est déjà pourvu par la loi.

L'hon. J. A. Macdonald.—Alors les exemptions proposées sont les mêmes que dans la précédente.

L'hon. J. S. Macdonald.—Précisément.

L'hon. J. A. Macdonald.—Si je comprends bien ; l'assesseur aura à faire une liste des hommes de la municipalité, depuis 18 ans jusqu'à 45 ; et depuis 45 ans jusqu'à 60, pour la réserve. C'est tout ce que l'assesseur aura à faire, savoir : assigner à chacun sa position sur les rôles. Il y a 750 hommes, et pas plus, qui seront tirés pour former un bataillon. Mais si au moment de l'appel, il se trouve que 50 ou 100 sont exemptés du service, pour cause de maladie, ou parce qu'ils sont ministres, ou instituteurs, ou dans les ordres religieux, ou membres de la législature, ou juge, etc., quels moyens seront pris alors pour compléter ce bataillon ?

L'hon. J. S. Macdonald.—L'assesseur sera, laissez juger des exemptions ; et si, après que le bataillon aura été appelé, il se trouve dans un état de faiblesse par suite des exemptions, un autre tirage pourra être facilement fait pour combler le vide. Je le confesse : malgré tout le temps que l'on peut donner à la considération d'une mesure, il y a à peine un bill qui puisse être présenté devant cette chambre et n'être pas susceptible de quelque changement en mieux, par suite de suggestions de la part des hon.

députés. Je me suis efforcé de rencontrer tous les cas, toutes les exigences ; mais je ne puis dire que le bill n'est pas susceptible de quelques améliorations ; et je serai très-heureux de recevoir les suggestions de la part de mon hon. ami de Kingston. [Écoutez, écoutez, et un rire moqueur de la part de M. Robitaille.]—L'hon. député de Bonaventure a toujours un rire de prêt ; quand on aura besoin de son aide, on la lui demandera, mais pas auparavant. Je suis satisfait cependant qu'il procure un peu de plaisir aux autres ; il n'a rien autre chose à faire.—[Hilarité.]

(A Continuer.)

La Gazette de Sorel.

Mercredi soir 29 Avril 1863.

Correspondance Parlementaire.

Dans la séance de mardi dernier le gouvernement entra en campagne : il proposait la première lecture de son bill de milice et donnait les informations nécessaires en pareilles circonstances. Le système militaire créé par cette mesure ne sera pas compliqué et sera beaucoup moins dispendieux que le bill Lyson de l'année dernière. Il a été assez difficile de suivre avec attention toutes les explications données par le Procureur-général du Haut-Canada, à cause du bruit qui se faisait malheureusement trop entendre pendant la séance. Il sera sous peu de jours imprimé et distribué et alors la public pourra s'exprimer plus sagement de la mesure la plus importante de la session. Les informations sur le bill ont attiré d'une manière toute spéciale l'attention des chefs des deux côtés de la chambre et malgré le mauvais vouloir de quelques ennemis de la mesure, il est plus que probable que le gouvernement la mènera à son terme avec une bonne majorité. Depuis deux ou trois jours, les débats ont été plus intéressants, que d'ordinaire et le gouvernement a obtenu une majorité de 15 voix sur le bill de l'hon. Wilson relatif au paiement des officiers publics. C'est le premier vote important de la session, et l'opposition qui craignait de voir tomber le gouvernement trop tôt pour obtenir son but, disait-elle, aura tout le loisir de le voir se maintenir encore pendant huit jours.

Cette majorité de 15 voix n'est pas accidentelle, elle est assurée, elle est aussi significative. Le gouvernement vivra trop longtemps pour satisfaire l'ambition d'une partie de l'opposition qui désire le supplanter à tout prix.

Le malaise que l'on remarquait dans l'assemblée législative va probablement faire place à une position plus distincte et plus tranchée des partis politiques ; toutes les nuances se tairont pas à se mettre en évidence et à faire sortir la chambre de ce calme plat qui y règne depuis l'ouverture du parlement.

On a pu croire que les deux partis qui avaient combattu avec tant d'activité, tant de revers et de succès différents, étaient las et fatigués de cette lutte incessante de dix années et que le repos dans lequel les deux partis politiques étaient enervés depuis le commencement de la session leur était nécessaire pour réparer leurs forces et les préparer de nouveau à entrer en lice. Nous n'avons vu encore rien de décisif ; il est vrai que les éclaircissements de l'opposition ont tenté la situation et qu'ils ont cherché à connaître les forces de l'ennemi et les leurs ; le résultat semble leur avoir été fatal. Les motions avec lesquelles on devait faire tant de bruit, n'ont eu d'écho qu'en dehors de la chambre d'assemblée là où les passions politiques des partis empêchaient de juger et où l'influence des journaux de l'opposition avait encore quelque pouvoir.

La fin de la session débrouillera sans doute ce cahos de la situation, chose que l'opposition par prudence et malgré toutes ses tirades et ses fanfaronnades n'a pas encore eu le courage de tenter. Sa conduite, jusqu'ici, a toujours été évasive, incertaine, indéfinie ; elle aimait à jeter sur les épaules de l'administration qu'elle accusait d'être faible le manteau dont elle-même était revêtue.

L'ex-administration tombée depuis longtemps sous le poids de l'opinion publique n'avait été maintenue au pouvoir que parce que les circonstances où elle se trouvait lui étaient ou ne peut plus favorables. Sa chute a donc été plus sérieuse qu'elle ne l'avait pensé d'abord, et, aujourd'hui, l'impassible vérité lui apparaît sans déguisement.

Elle reproche au gouvernement actuel à tort ou à raison ses gaspillages, des malversations, des destitutions de toutes sortes pour se réintégrer, mais elle ne surprendra personne.

Le bill de M. Langerin a fait hier l'honneur des débats dans la chambre, et malgré les spéculations et les prêteurs d'argent, la mesure a été emportée par une majorité de 21 voix, ce qui assure ici sa passation. Son sort sera peut-être plus douteux dans la chambre haute.

A NOS ABONNES.

L'administration de ce journal a envoyé un montant de compte à un assez bon nombre d'abonnés : nous prions instamment tous ceux de nos abonnés auxquels cette demande a été adressée d'y faire droit dans le plus court délai possible.

A propos de retranchemens et de la "Gazette du Canada."

Voir les nos. 43, et 44 de La Gazette.

III.

La question de la publication de la *Gazette officielle* paraît, depuis quelque temps, préoccuper vivement l'opinion publique. Et ça n'est pas sans motifs raisonnables, comme on a pu s'en convaincre, d'après les chiffres que nous avons donnés, l'autre jour. Plusieurs journaux en ont parlé ; un député, M. Benjamin et un conseiller législatif, l'hon. M. Simpson, ont, tous deux, demandé au gouvernement des renseignements positifs à l'égard de cette publication, dans le but d'obtenir certaines améliorations.

Malgré cela, il a plu aux ministres actuels de remplacer M. Derbshire, célèbre pour ses bons diners et la mort vient d'enlever, par M. Malcolm Cameron, conseiller législatif.

En vérité, il faut que cette sinécure soit fort lucrative, pour avoir induit un honorable conseiller législatif à résigner son siège, pour devenir un des imprimeurs de la Reine ! Cela doit paraître d'autant plus extraordinaire, que le ministère a déclaré, que M. Cameron avait accepté cette place, sujette aux modifications qu'il plairait à la législature et au gouvernement d'apporter à la publication du journal officiel. Un autre motif d'étonnement, non moins grand, c'est que M. Cameron est un de ceux qui ont été le plus fort contre le gaspillage reconnu, résultant de cette publication.

Nous le demandons aux hommes impartiaux ; le ministère actuel qui professe une politique d'économie et de retranchement, est-il justifiable, d'avoir, de son plein gré, continué cette sinécure ? Quelle nécessité y avait-il donc de remplacer si tôt ou de remplacer du tout, M. Derbshire par M. Cameron, ou par tout autre ?

Pourquoi le ministère qui a dépensé tant d'argent pour faire des enquêtes, dans le but d'économiser, n'a-t-il pas profité de cette excellente occasion d'opérer un retranchement [terme favori et à l'ordre du jour] qui s'offre de lui-même et qui serait si considérable et si profitable ? Les hommes aujourd'hui au pouvoir ont pourtant crié bien fort, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, contre leurs prédécesseurs, à cause de l'abus qu'ils faisaient de l'exercice du patronage officiel, de leur négligence et de leur indifférence à l'endroit de l'économie des deniers publics, puis, lorsqu'ils sont, à leur tour, devenus ministres, ils remplacent un sinécure par un autre sinécure !

Lorsqu'en était dans l'opposition, on criait sur les toits qu'il fallait économiser, retrancher, couper, rogner tout, jusqu'à un salaire de \$31,111 du gouverneur, mais lorsqu'on est devenu ministres, on crie encore bien fort et bien haut à l'économie, on coupe, on rogne et on retranche, non pas le gros salaire du gouverneur, non pas ceux des ministres, non pas l'allocation des députés et des conseillers législatifs, mais on coupe simplement les vivres à quelques pauvres employés qui n'avaient pas de protecteurs en haut lieux. On économise des sous et on perd des louis d'or ! C'est l'ancienne histoire des gros poissons qui mangent les petits.

Puis on laisse des officiers publics cumuler deux situations, comme c'est le cas pour M. Meridith qui est assistant-secrétaire Prov. Ouest et en même temps Inspecteur des prisons, et qui reçoit deux gros salaires, ainsi qu'il appert par les comptes publics, que nous avons sous les yeux. Est-ce là pratiquer avec justice et équité l'économie et le retranchement ?

On dépense beaucoup sous le prétexte d'épargner, mais en réalité pour faire du capital politique et s'établir solidement sur les ruines de ses prédécesseurs, mais on ne songe pas à faire de l'économie qui ne coûte que de la bonne volonté et qui n'exige que de la sincérité !

On a poussé les choses si loin à cet égard que, pour avoir un prétexte de blâme contre ses prédécesseurs, on a réveillé d'anciennes affaires, on a secoué les dossiers poudreux des bureaux publics, pour en faire sortir des accusations, malgré qu'elles fussent depuis déjà du temps, du domaine des choses jugées !

Après avoir vu cela, on devait s'attendre que les ministres ne refuseraient pas de profiter de la meilleure occasion qui s'est offerte, depuis longtemps, d'opérer une économie considérable et d'utiliser les améliorations. Mais non ! on a nommé M. Cameron, conseiller législatif, à la place d'imprimeur de la Reine ! Quelle logique il y a dans ce contraste offert par ces titres de conseiller législatif et d'imprimeur, pour un ministère de retranchement, pour des hommes qui ont censuré avec autant d'indignation que de raison, l'exercice illicite et déraisonnable du patronage chez les autres !

Voilà ou même l'esprit de parti ou plutôt l'esprit de coterie, dans notre cher Canada !

Nous ne voyons aucun motif raisonnable, ni même aucun prétexte plausible pour excuser la nomination de M. Cameron. On a voulu simplement récompenser un ami du ministère, un griffon dévoué, mais, quelle récompense ! près de \$100,000 des deniers publics à partager, chaque année, avec un co-associé !

Quand bien même M. Cameron n'occuperait cette place que pendant quelques années, il n'aurait pas troqué contre rien son siège de conseiller. Cela se comprend, mais il est ridicule de croire que les ministres sont sincères, lorsqu'ils parlent de modifications à apporter dans la publication de la *Gazette Officielle*, pour la raison qu'il eût été plus aisé de s'entendre avec M. Desbarats tout seul qu'avec MM. Desbarats et Cameron.

C'est bien, MM. les ministres, répondent les hommes impartiaux, continuez, par exemple, à imposer la taxe sur les journaux que vous avez bâmée, pendant que vous ne craignez pas de continuer à engraisser les sinécures de la *Gazette Officielle* et autres. Avant longtemps, avec ce système là, le pays vous jugera, comme il a jugé vos prédécesseurs, c. a. d. qu'il vous condamnera !

IV.

Il y a diverses modifications à apporter dans la publication de la *Gazette Officielle*.

Int. On pourrait donner la publication de cette *Gazette*, par contrats, au plus bas soumissionnaire, et les revenus s'appartiendraient au gouvernement. En outre, on pourrait apporter certaines modifications, dans la publication des annonces, qui seraient tout-à-fait dans l'avantage du pays et des annonceurs aux-mêmes, ainsi que nous le ferons voir bientôt.

Int. On bien, on pourrait adopter la pratique du gouvernement anglais, avoir une imprimerie nationale ou s'imprimerait la *Gazette Officielle*, les lois du pays et les divers documents publics ; par ce moyen, on économiserait une somme immense au profit du pays.

Mais, dans l'un ou l'autre cas, ce ne serait pas un homme politique ni un sinécure, mais un homme de Part, un véritable imprimeur, qu'il faudrait mettre à la tête de ce département important, et, c'est peut-être la raison pour laquelle on se montre si indifférent à l'endroit de cette réforme importante !

Établissons, par des chiffres, ce qu'on pourrait ainsi économiser, par la comparaison de ce que coûte, au pays, les imprimés et les annonces.

Nous avons démontré, au moyen des comptes publics, que MM. Desbarats et cie., avaient reçu, des divers départements publics, en 1862, la somme de..... \$50,357,99

Et que la *gazette officielle* rapportait à ces MM. bon an, mal an, la somme de..... \$93,067,20

Formant un total de..... \$143,425,19

Nous allons voir maintenant ce que le gouvernement a payé, en 1862, à d'autres MM., pour imprimés, annonces etc etc. Dans l'état ci-dessous, nous avons omis certains items ; par exemple, certains employés de département font un usage si extraordinaire de plumes que, vraiment, ils méritent qu'on ne leur en fasse pas de reproche, puisqu'ils sont censés les dépenser en travaillant bien fort pour le public. Ce serait donc presque cruel d'en parler !

Dans l'état ci-dessous, il n'est pas question non plus du papier fourni à nos mandataires des deux chambres, pas plus que des canifs devenus historiques. L'on sait, cependant, que cela constitue, dans les dépenses de la législature, un item considérable. En effet, non seulement nos mandataires ont du papier à discrétion [comme on a le pain dans les collèges] mais ils ont soin de former un fonds de réserve. Et, longtemps après leur sortie des chambres, plusieurs d'entre eux écrivent encore leurs correspondances sur du papier de l'assemblée législative, ce qui est, pour quelques uns, une compensation de l'argent qu'ils ont dépensé pour se faire élire, et, pour d'autres, un doux souvenir d'un temps qui n'est plus !

Mais voyons plutôt le détail des sommes payées en 1862, aux imprimeurs, qui, étant, comme on dit, dans la *manche* des ministres, peuvent, ainsi, porter plus aisément la main jusque dans les *goussets* ministériels....

DÉPARTEMENT DES POSTES.

PAGE 19, Papeterie, imp. et annonces.....\$29,205,15

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR

" 57, J. T. Carey, impressions..... 47,92

Abonnement à différents journaux..... 1145,99

Hunter et cie, impressions..... 24,00

SECRETARIAT PROVINCIAL.

" 58 E. R. Fréchette, impressions..... 1404,99

Diverses personnes, abonnements et annonces..... 6474,47

Cary et cie, impression..... 418,00

A Côté do 62,09

L. Brousseau do 45,85
L. M. Darveau do 117,00
J. N. Duquet do 950,21
J. T. Carey, annonces..... 23,40
James Blackburn, impressions 93,90
BUREAU DU REGISTREUR PROVINCIAL.
" 59 P. Sinclair, imp..... 55,15
E. R. Fréchette do 72,07
Chewett et cie do 25,00
Diverses personnes, ab. et an. 20,50
J. T. Carey, papeterie et imp. 6,16

CONSEIL EXÉCUTIF.
" 60 Diverses personnes, abon. et an. 1441,60
Hunter et cie, imp..... 35,00
P. Sinclair do 28,40
J. G. Ridgway, abon. à diff. rens journaux anglais..... 191,88
Valeran et cie, impression..... 16,50
" 65 J. T. Carey, annonces..... 199,20
Middleton et cie, impressions..... 7,25

BUREAU DU MINISTRE DES FINANCES.
Diverses personnes, abon. à différents journaux et annonces 296,46
Samuels, plumes d'acier..... 120,50
Jos. Blackburn, impression..... 11,00
S. B. Foote, papeterie et imp..... 4011,00

BUREAU DE L'AUDITEUR.
" " Abonnement à divers journaux..... \$19,00
" 62 J. T. Carey, impressions..... 36,17
J. Blackburn, imp. et papeterie..... 13,80

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL.
H. Rowell, impressions..... 389,00
Lévy et cie, plume d'acier..... 117,40
W. A. Townsend do 154,06
Hunter et cie, impression..... 46,20
Diverses personnes, abonnements à différents journaux et annonces..... 1359,29
Middleton et cie, impressions..... 53,85
J. Crémazie do 2,65

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.
" 63 Hunter et cie, impressions..... 315,25
Diverses personnes, abonnements et annonces..... 339,80
Samuels, plumes d'acier..... 105,50
E. Fréchette, impressions..... 6,00
Middleton et cie, do 10,05
M. Lyon, plumes d'acier..... 29,00
Côté et cie, impressions..... 86,60
L. Brousseau do 19,60
J. N. Duquet do 275,75
T. Barnard, Plume d'acier..... 12,00

" 64 J. N. Duquet, 25 exemplaires du Petit Albert..... 23,00
A Côté divers..... 184,35
E. Rowell do 592,57
Middleton et cie, do 13,30
N. Samuels, plumes d'acier..... 58,59
Graham do 6,00

DÉPARTEMENT EN LOI DE LA COURONNE.
" 65 Hunter et cie, divers..... 45,50
M. Jacobs, plumes d'acier..... 24,00
Diverses personnes, abonnements et annonces..... 601,61
Sinclair, imp. et papeterie..... 90,88
Samuels, plume d'acier..... 67,00
S. B. Foote, papeterie etc..... 1768,00
Thomas MacKall, impressions..... 9,00
Barnard, plumes d'acier..... 6,00
Middleton et cie, impressions..... 9,85

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
" 66 Impressions..... 425,50
J. T. Carey, impressions..... 1327,97
T. Dredge, reliure..... 2797,10
Hunter et cie, impressions..... 1809,33
P. Sinclair, imp..... 13,50
A. Côté imp..... 2141,21
J. Maglan hep..... 824,25
Samuels, plumes d'acier..... 369,50
S. B. Foote, impressions..... 3284,23
Rowell do 61,00
Middleton et cie, divers..... 244,80
J. N. Duquet, impressions..... 477,58
L. Brousseau do 275,75
" 67 Carey et cie, do 21,45
Dawson, divers..... 19,00
Roland et cie, do 118,14

BUREAU D'AGRICULTURE.
S. B. Foote, impressions..... 6964,90
Brousseau, imp..... 168,40
McGinnies imp..... 41,29
Hunter et cie, divers..... 2099,48
Middleton do 64,77
Hunford do 94,08
Diverses personnes, abon. et an. 525,15
Carey, impressions..... 130,00
Samuels, plumes d'acier..... 48,25
Fréchette, impressions..... 48,61
Dredge, reliure..... 57,70
Gillespie, impressions..... 400,00
Sinclair do 9,50
Rev. Hope do 354,55
Côté do 98,05
L. Brousseau do 232,20
" 68 J. N. Duquet do 1347,00
Chevet et cie, do 422,70
Durion et cie, do 265,50
Perrault livres..... 73,50
" 91 Hunter et cie, impressions..... 275,87
do do 197,00
do do 38,37

DÉPARTEMENT DU RECENSEMENT.
" 103 S. B. Foote impressions..... 6741,00
Dredge, reliure..... 15,75
Duvernay et frères, annonces..... 34,84
Quebec Mercury do 22,50
Fréchette do 13,20
" 107 Duvernay & frères do 30,30
Foote do 63,90

Diverses personnes, pour annonces et impressions..... 360,00
" 123 Annonces dans le Mercury..... 23,32
J. N. Duquet, impressions..... 242,86
Annonces dans divers journaux..... 350,00
" 126 J. N. Duquet, impressions..... 32,00
A. Côté do 27,50
" 131 G. Beatty do 1015,20
" 135 Blackburn do 135,36

A la page 185 nous trouvons sous le titre "annonces de la Couronne" ce qui suit : diverses personnes, Montant payé pour annonces B.O..... 2621,23
do do H.C. 3651,48

" 185 Abonnement à des journaux..... 378,59
Rowell, impressions..... 210,00
Smith do de cartes Geo..... 870,05
Middleton et cie, Papeterie..... 44,87
Montant omis dans ce qui précède pour plumes d'acier et divers items d'imprimeries, environ..... 800,00

\$99,011,00

Ce montant ajouté à ce que MM. Desbarats et cie ont reçu du gouvernement et du public, nous donne, pour dépenses d'imprimeries et de papeterie, un grand total de \$242,436,19 par année.

N'est-ce pas fabuleux et pourtant ces chiffres sont exacts !

Nous ne nous flatons même pas de n'avoir rien omis, car à part les items qui nous ont échappé, nous ne pouvons pas sonder les mystères des contingents, n. et

vague; mais gros de dépenses et que l'on retrouve dans chaque département public. Nous continuerons dans un autre no.

Interet sur l'argent.

M. LANGEVIN propose l'adoption du rapport du comité sur le bill pour fixer le taux de l'intérêt sur l'argent. Ce bill, dit M. Langevin, est dans l'intérêt de la population rurale et principalement de ceux qui souffrent des exactions des usuriers. Il est moins applicable aux villes et aux cités où l'argent est plus en abondance. Il a été dit que la fixation du taux de l'intérêt empêcherait les capitaux de venir ici, puisque c'est sur les marchés où le commerce sur l'argent est libre, que les capitaux étrangers sont en plus grande abondance, et c'est à l'aide de cet argument que les lois d'usure ont été rappelées. L'expérience démontre cependant que depuis ce changement, si les marchands en ont profité, le peuple de la campagne en a beaucoup souffert; car l'argent, au lieu de devenir plus commun, est devenu rare au point que l'on demande 25 pour 100. L'exemple de l'Angleterre peut bien être cité, mais il n'y a pas de parité entre un pays jeune et pauvre comme le Canada, et un pays riche comme l'Angleterre qui prête à tout le monde. L'expérience des Etats-Unis est aussi contre le commerce libre sur l'argent, car chez chacun des Etats il y a un taux fixé. Il y a un désir général dans le Bas Canada, de fixer le taux de l'intérêt à 6 pour cent; mais comme je craignais qu'en fixant un taux si réduit le bill ne put pas passer, le comité a fixé 7 pour cent. Je m'attends que l'on va tenter d'élever le taux à 8 pour cent, mais si c'est là le sentiment de la Chambre, je préfère l'accepter que de perdre le bill.

M. MORRISON pour connaître le sentiment de la chambre sur le sujet, propose en amendement, que le rapport ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit lu dans 3 mois. M. Morrison prétend que sous le présent système, les intérêts monétaires du pays ont subi une influence favorable, etc.

Hon. M. CARLING seconde la motion avec plaisir et parle en faveur du présent système et expose que les taux de l'intérêt tombent de plus en plus depuis le rappel des lois d'usure. De 15 p. 100 qu'étaient ces taux auparavant, ils se sont réduits graduellement jusqu'à 10 et même 8 p. 100.

M. ANDERSON se prononce pour le rappel des lois d'usure.

L'hon. M. GALT prend au contraire que le rappel des lois d'usure a profité beaucoup au pays, que le commerce libre sur l'argent est ce qui peut faire affluer les capitaux dans le pays.—Il s'étend longuement sur le sujet.

M. POWELL est en faveur du rappel des lois d'usure : l'hon. M. ROSE est en faveur du commerce libre sur l'argent.

L'hon. M. BROWN explique longuement l'avantage du système actuel et prétend que le pays en a tiré de grands avantages.

M. DE CAZES est contre la loi actuelle, ainsi que M. MORRIS et M. SIMPSON. La chambre se divise sur l'amendement de M. Morrison qui est négatif par la division suivante :

Pour.—MM. Abbott, R. Bell (North Lanark), R. Bell (Russell), Biggar, Brown, Brown, Burwell, Carling, Clarke, Cockburn, Cowan, Dickson, Dorion, A.A. Dunsford, Galt, Haultain, Hooper, Knight, John A. Macdonald, Donald A. Macdonald, MacKenzie, McDougall, McKellar, McLaughlin, Morin, Morrison, Morton, Mowat, Munro, Notman, O'Connor, Scatcherd, Rose, Scoble, Scott, Somerville, Stinton, Street, Tett, White, Wilson et Wright.—44.

Contre.—MM. Alley, Anderson, Archambault, Ault, Baby, Beaubien, Beaudreau, Benoit, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Buchanan, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Daly, Daoust, DeBoucherville, DeCazes, Denis, Desautels, J.B. E. Dorion, Dostaler, Joseph Dufresne, Dunkin, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Harcourt, Hébert, Huntington, Huot, Jobin, Joly, Jones, Laframboise, Sol-Gén. J. S. Macdonald, Kierskowski, Mongenais, Morris, Patrick, Pinsonneault, Poppore, Powell, Prevost, Rémillard, Robitaille, J.J. Ross, (Champlain), John S. Ross, [Dundas] Ryker, Proc-Gén. Sicotte, Simard, Simpson, Starnes, Sylvain, Tachereau, Tassé, Walbridge, et Walsh.—65.

M. BUCHANAN ayant proposé que l'intérêt fut de 8 par cent, cet amendement a été accepté sur la division suivante.

Pour.—MM. Abbott, Alley, Ault, Bell [Lanark], Bell [Russell], Benjamin, Biggar, Brown, Brown, Buchanan, Burwell, M. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cockburn, Crawford, Daly, Dawson, Dickson, Dunkin, Dunsford, Galt, Haultain, Hooper, Jackson, J. A. Macdonald, J. S. Macdonald, D.A. Macdonald, Mac-

kenzie, McCann, McDougall, McKellar, Morin, Morrison, Morton, Mowat, Munro, Notman, O'Connor, O'Halloran, Powell, Roebuck, Robinson, Rose, J. S. Ross, Ryker, Scatcherd, Scoble, Scott, Sherwood, Stinton, Street, Tett, Walsh, White, Wilson et Wright.—60.

Contre.—Anderson. Archambault, Beaubien, Beaudreau, Benoit, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Cauchon, Chapais, Clarke, Daoust, DeBoucherville, DeCazes, Denis Desautels, A. A. Dorion, Dostaler, Jos. Dufresne, Evanturel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Harcourt, Hébert, Huot, Jobin, Joly, Jones, Kierskowski, Labrecque, Viger, Laframboise, Langevin, Mongenais, Pinsonneault, Prevost, Price, Rémillard, Robitaille, J. J. Ross, Rymal, Sicotte, Simard, Somerville, Sylvain, Tassé.—48

Une bonne mesure.

M. Fortier, le député d'Yamaska a présenté un bill [No.259] pour annexer les paroisses de St. Antoine de la Baie du Febvre, St. Zéphirin de Courval, et Ste. Brigitte aux districts de Trois Rivières, et les paroisses de St. Guillaume d'Upton, St. Bonaventure et St. Germain, au District de Richelieu, pour les fins judiciaires seulement.

Voilà un bill qui, nous l'espérons, deviendra loi.

Ça été un inconvénient grave, mais peut-être inévitable, de la loi de décentralisation de M. Cartier, d'avoir mis en souffrance les intérêts d'un grand nombre de localités, pour opérer la décentralisation judiciaire.

Et ce qu'il y a de très regrettable ensuite, ça été l'espèce d'entêtement avec lequel, M. Cartier, tant qu'il a été ministre, a persisté à refuser d'opérer aucun changement quant à cela, bien que ce qu'il avait fait, était, dans bien des cas, reconnu comme contraire aux intérêts bien entendus de diverses localités. La question des distances et celle des facilités de communications, étaient surtout importantes, par rapport à la formation des nouveaux Districts judiciaires; cependant, on n'a pas assez généralement pris cela en considération.

Les trois paroisses du District de Richelieu que, par son projet de loi, M. Fortier demande d'annexer au district de Trois-Rivières et les trois autres du District d'Arthabaska qu'il voudrait adjoindre au District de Richelieu, sont des exemples frappants de ce que nous venons de dire.

Ce changement est depuis longtemps désiré, par les habitants de ces diverses paroisses et serait tout-à-fait dans l'avantage des justiciables d'iceles.

Les intérêts de ces derniers sont depuis longtemps en souffrance à cause de l'état de choses actuel. Par exemple, les gens de LaBaie n'ont que 4 lieues pour se rendre à Trois-Rivières, pendant qu'ils en ont onze pour venir à Sorel. Le même inconvénient se fait encore plus sentir pour les 3 paroisses du District d'Arthabaska que l'on veut nous annexer et les habitants de ces dernières ont, en outre de la distance, des chemins d'ordinaire impraticables pour se rendre à leur chef-lieu actuel.

Bien plus, ces dernières paroisses n'ont pu, jusqu'à présent, jouir du bénéfice de leur cour de circuit, à Drummondville, parceque, toujours, à la veille de chaque terme, leur juge tombait soudainement malade.

Tout cela a contribué à paralyser les affaires, dans ces paroisses, à un degré extraordinaire, et ça se comprend sans commentaires.

Nous nous séparerions avec regret de nos amis de LaBaie et de St. Zéphirin, mais comme il y va de leur intérêt, nous serions satisfaits de voir leurs paroisses annexées à Trois-Rivières; d'un autre côté, ce serait avec une satisfaction véritable que nous verrions s'opérer l'annexion des 3 paroisses précitées du District d'Arthabaska à celui de Richelieu.

Si M. Fortier réussit à faire adopter son projet de loi, ainsi que nous l'espérons, il rendra un service signalé aux habitants de ces diverses localités, tout en ne nuisant pas aux intérêts généraux des Districts d'Arthabaska et de Richelieu.

Il y a cinq ans déjà que, *La Gazette*, répondant aux vœux des habitants de ces paroisses, a demandé ce changement, mais notre voix est demeurée sans écho, pour la raison que M. Cartier ne voulait rien changer à sa loi. Nous espérons que cette mesure rencontrera moins d'opposition aujourd'hui.

Les bancs des avocats dans les nouveaux Palais de Justice.

A ce sujet on lit dans le *Journal de St. Hyacinthe* :

L'entrepreneur du Palais de Justice de St. Hyacinthe—dont nous ne nous souvenons pas...

pacité—avait eu devoir doter les avocats, pratiquants de ce District judiciaire de sièges extraordinaires incommodes et d'une mode aussi nouvelle que grotesque. Véritable boîte de souffrance, chaque compartiment contenait autant de martyrs que de places. L'avocat se trouvait d'abord dans l'impossibilité presque totale de se mouvoir. Pour écrire, il fallait se ramasser sur soi-même et superposer, encrier, papier, documents, etc., grâce au plan incliné du quasi pupitre qui était à sa disposition, tout l'appareil, pêle-mêle, au moindre mouvement, s'éparpillait par terre, devant, derrière et sur le dos des voisins. Un ange y aurait perdu patience, et comme de raison, les avocats qui ne sont pas de la catégorie des personnes angéliques (soit dit sans les offenser) ont bien souvent, à notre connaissance personnelle, envoyé au diable les "soudits" bancs et l'auteur "d'iceux." Les plaintes se sont multipliées sous toutes les formes, lamentations à faire aller la renommée de celles de Jérémie, éclats d'indignation fort réelle, soupis à fendre les rochers, déclamant, à ne pas s'y méprendre une douleur physique insupportable : enfin le gouvernement, paraît-il, convaincu de l'opportunité de soulager les patients avocats de St. Hyacinthe, et faisant droit, d'ailleurs, à leurs requêtes pressantes et répétées, a donné ordre à qui il appartenait de faire disparaître ces "charmantes" nuisances professionnelles en y substituant une série de pupitres "séparés," au nombre de 16 et formant un demi cercle en face du tribunal. D'après le plan déposé au bureau du Shérif, MM. les avocats peuvent se féliciter d'avance du changement qui va avoir lieu. On espère que tout sera prêt le 22 mai prochain.

(Ce qui est désirable pour St. Hyacinthe l'est également pour tous les nouveaux Districts. Des plaintes ont été faites au gouvernement pour ce qui concerne Sorel. Espérons qu'on nous rendra la même justice qu'à St. Hyacinthe, malgré que nous n'ayons pas l'avantage d'avoir, parmi nous, un avocat pratiquant qui soit ministre de la couronne....)

VARIETES.

Nos remerciements à P. E. Dostaler, Ecr., M. P. P., pour l'envoi d'un "Acte pour empêcher la vente et le débit des boissons falsifiées." Nous souhaitons que ce projet devienne loi, car le besoin s'en fait vivement sentir dans l'intérêt de la moralité autant que dans celui de la santé du public.

DIVISION DE LANAUDIÈRE.—Le bruit court que l'avocat chargé de contester l'élection de l'hon. M. Olivier, est arrivé trop tard à Québec pour faire présenter la pétition dont il était le porteur; le délai de 14 jours accordé par la loi pour cela étant expiré. De sorte que le même M. insistait pour obtenir une prolongation de délai... mais ça sera sans doute inutilement. Nous donnons toutefois ces nouvelles à titre de rumour seulement.

LA NAVIGATION est, depuis Lundi, complètement ouverte entre Sorel et Montréal, et, depuis Mardi, entre Trois-Rivières et Montréal.

On nous assure, qu'à Québec, le pont de glace est tellement ferme que, Lundi encore, on a pu traverser dessus 100 quarts de farine. De sorte que, nos amis, les Québécois, resteront coagulés pendant quelques jours encore....

EST-CE UN SIGNE DES TEMS ?—Dans une discussion qui avait lieu, l'autre jour, au parlement, au sujet de certaines résolutions présentées par M. Brown, ce dernier, redoutant de l'opposition, a déclaré qu'il acceptait toujours 20 chelins dans le louis, mais qu'il était toujours disposé aussi à accepter moins, lorsqu'il ne pouvait obtenir plus... Ce qui indiquerait que M. Brown devient moins farouche.... Qui va mourir à l'appas?... Serait-ce encore M. Dorion, ou M. Drummond? M. Cartier? M. Cauchon, ou tous ensemble?... Ces MM. *cleargrils* sont, après tout, d'arrangement. Voyez, par exemple, M. McDougall, le plus amer d'entre eux. Il a bien fondé tous ses principes pour un salaire, qui lui, rapporte, il est vrai, 20 chelins dans le louis... mais que lui ont rapporté ses prétendues convictions?... Le mépris de ses amis.... Il s'en fiche pas mal, paraît-il. Oh! politique canadienne, ce seront là de tes coups, aussi longtemps que le système actuel, c. a. d. l'union des deux provinces durera!... Ce qu'il y a de certain aujourd'hui, c'est que M. Brown attend les événements.....

DRAME INTIME.—William Willis était sur le point, il y a quelque temps, d'épouser une jeune personne d'Ellenville (Etat de New-York). Mais il avait pris l'habitude de boire outre mesure, et la jeune fille, désespérant de vaincre cette funeste passion, avait retiré sa parole et congédié son fiancé. Depuis, elle a reçu les assiduités de M. Phelan, qui habite le même village, et est devenue sa femme le 4 de ce mois.

Willis avait jusqu'au dernier moment conservé l'espoir de triompher des répugnances de celle qu'il aimait. Mais irrité d'un événement qui mettait fin à ses illusions, il se rendit, le jeudi suivant, à la résidence de Mme Phelan, dont le mari était absent. Il lui reprocha amèrement ce qu'il appelait sa trahison, puis après un instant d'entretien, tira un cou-

teau de sa poche et lui coupa la gorge. La malheureuse femme tomba pour ne plus se relever. L'assassin sortit tranquillement de la maison et alla du plus grand sang-froid, raconter au mari ce qu'il venait de faire. Celui-ci se hâta d'acquiescer chez lui et ne trouva qu'un cadavre baigné dans une marre de sang. Willis, arrêté sans résistance, a déclaré qu'il savait ce qui l'attendait et qu'il subirait sans se plaindre le sort qui lui était réservé. Le meurtrier et la victime ainsi que le mari de celle-ci, appartiennent tous à d'excellentes familles et avaient toujours joui de la considération générale.

BRUTALITÉ.—Un enfant de quatre ans, dont le père a été tué à l'armée, avait été confié par sa mère, obligée de se mettre en service dans une famille à Staten Island, à un individu nommé Alexander McNally. Ce bonhomme s'est livré sur le pauvre enfant à des actes de cruauté révoltante. Il l'a frappé avec une lanterne de cuir armée d'un crochet de cuivre, au point de lui labourer le corps de plaies saignantes. Il a été arrêté et aura à répondre devant la justice de son inqualifiable brutalité. L'enfant a été envoyé au dépôt de charité.

LA VIE A RICHMOND.—Voici un extrait de correspondance, qui peut donner une idée de ce qu'est devenue la vie au Sud. La lettre où nous puisons cette citation est écrite par la femme d'un membre du Congrès confédéré : "..... Nous sommes en pension chez Mme Johnson, dans Governor street, juste vis-à-vis la demeure du gouverneur Letcher. C'est un grand *boarding house*, avec prix très élevés et la famine à l'intérieur. Jamais on n'a vu pareil genre de vie. Dites à ma grand-mère que la plus pauvre lutte du Tennessee occidental est comparativement à un palais pour ce qui est de la nourriture.

"Nous avons à faire cuire dans notre propre chambre presque toute ce que nous mangeons. Voici l'approvisionnement de notre garde manger : un jambon gras, pour lequel nous n'avons donné que \$11; trois livres de café Rio as\$3 la livre; deux livres de sucre brun à \$2, 75; un boisseau de pommes, grosses à peu près comme une grosse bille cadeau d'un représentant du Missour; une livre de beurre, âgée de six mois et coûtant \$2, et six patates douces à 50 cents. Il faut payer un dollar le moindre petit morceau de biscuit chez le pâtissier. J'ai omis de dire que j'ai reçu encore un bocal de cornichons et un morceau de fromage en présent d'un membre du Congrès. Voilà comment nous vivons.

Nous payons \$2 par jour pour chacun de nous, moitié prix pour la domestique; avec cela, nous n'avons absolument rien à manger. Hier, il y avait en tout et pour tout sur la table deux œufs, une tranche de pain rassis et un verre d'eau."

EVASION PERILLEUSE.—Un individu nommé Ed. Clifford, arrêté à Buffalo il y a quelques jours pour un rapt commis à Toledo, avait été remis à la charge du constable Locke, de cette dernière ville, pour y être conduit, les menottes aux poignets, par le chemin de fer du *Lake Shore*. Mardi de la semaine dernière, à six heures du soir, le prisonnier et son conducteur se trouvaient en wagon à dix milles à l'est de Cleveland le train marchant avec une vitesse de 30 à 35 milles à l'heure, lorsque Clifford prétexta un besoin pour entrer dans le cabinet privé. M. Locke l'accompagna à la porte et se tint en dehors, ne songeant pas que, du train dont allait le convoi, une évasion fût possible. Cependant, après avoir attendu un temps raisonnable, il ouvrit la porte, et s'aperçut, à sa grande stupéfaction, que le prisonnier s'était envolé. On ignore ce qu'il est devenu, et l'on ne peut croire qu'il ait pu s'échapper sans que ce saut périlleux ait eu pour lui des suites plus ou moins graves.

COURAGE VIL.—Un jeune garçon appartenant en qualité de tambour à un régiment Marylandais, avait, par l'excellence de son naturel, gagné les bonnes grâces du corps des officiers. Un jour un de ceux-ci, revenant de l'enterrement d'un soldat, bavait avec des camarades à la santé du défunt, lorsque le petit tambour passa devant la tente. On l'appela et on lui présenta un verre.

— Merci, répondit-il, je suis un *Cadet de Température*, et je ne bois pas de liqueurs fortes.

Vous ne pouvez pas refuser, lui dit-on en insistant; vous êtes à la table des officiers, et ce serait mal reconnaître cette faveur.

Il persista cependant.

— Il a peur de boire, fit le capitaine se tournant vers le major; ce ne sera jamais un soldat.

— Qu'est-ce que c'est? reprit le major en affectant un ton sévère. Je vous ordonne de boire, et vous savez qu'à la guerre la désobéissance est punie de mort.

Le pauvre enfant se redressa de toute sa hauteur et, d'une voix ferme et déterminée,

répondit en fixant son œil limpide sur ceux de l'officier :

— Monsieur, mon père est mort d'ivrognerie, et quand je suis parti pour l'armée, j'ai promis à ma mère, à genoux devant elle, qu'avec l'aide de Dieu, je ne porterais pas une goutte de rhum à mes lèvres, et j'entends tenir ma promesse. Je suis désolé de vous lésouer, mais j'aimerais mieux être fusillé que de manquer à ma mère et violer mon serment.

Le capitaine avait raison; le petit tambour ne fera pas un soldat, mais un vaillant officier et un honnête citoyen. Il a été blessé dans une récente affaire et se trouve en ce moment à l'hôpital de West Philadelphia.



CONTRATS de la MALLE.

DES SOUMISSIONS

Adressées au
MAITRE GENERAL DES POSTES,
A QUEBEC,

Jusqu'à Midi Vendredi,

LE 22 MAI 1863

POUR LE TRANSPORT DES MAL-

LES DE SA MAJESTÉ ENTRE :

St. Hyacinthe et St. Hugue.

Via St. Simon. SIX fois par Semaine.

St. Hugues et Yamaska.

Via St. Guillaume et Rivière David. TROIS fois par Semaine.

St. Guillaume et Drummondville.

Via Headville. DEUX fois par Semaine.

St. Hyacinthe et Yamaska.

Via St. Jules. TROIS fois par Semaine.

Les Informations touchant les CONDITIONS de ces Projets de Contrats, et des FORMULES de SOUMISSIONS peuvent être obtenues aux Bureaux de Poste sus-mentionnés, ou au Bureau de l'Inspecteur des Postes à Montréal.

EDWIN KING,

Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes, Montréal, 10 Avril 1863. 29 a 31.

AVIS.

FLAVIEN LAVALLEE.

LES Créanciers dans la faillite de M. Flavien Lavallee, de Berthier sont requis de produire leurs comptes entre les mains du sousigné, de ce jour au 25 Mai prochain, époque à laquelle sera payé un Dividende par les Syndics nommés à la dite faillite.

S. RIVARD,

Avocat, 39 Rue St. Vincent, Montréal.

Sorel, 29 avril 1863.



Puissant pouvoir D'eau CANAL RIDEAU.

AVIS est par le présent donné que le pouvoir d'eau et la propriété connue sous le nom de "Kingston Mills" sur le CANAL RIDEAU sera loué par encaissement public, à l'Hotel British American, Kingston, à MIDI, VENDREDI le 1er MAI prochain.

La terrain (environ 7 acres) et tout l'eau de trop et qui se perdent sont en un seul lot, à raison d'un loyer payable tous les ans, et d'après un bail qui sera renouvelé tous les 21 ans. Le revenu annuel maximum est de \$300.

Le moulin et le mécanisme avec toutes les bâties sur les lieux doivent être achetés par la loterie. Ils sont évalués à \$3,500. L'acquéreur devra payer 1/8 du prix d'achat le jour de la vente et un autre huitième trois mois après la vente. La balance avec l'intérêt à raison de 6 par cent sera payée en trois versements annuels.

Les conditions du bail et aucune autre information à ce sujet seront données à ce bureau, ou au bureau de l'Intendant du Canal Rideau, Ottawa, ou au bureau du Percepteur des Domaines, Kingston, le et après le 6 d'AVRIL prochain.

Par ordre,

T. TRUDEAU,

Secrétaire

Département des Travaux Publics, 22 avril Québec, avril 1863. 31



Isle Pelée et recit de la Pointe Pelée Phares.

AVIS est par le présent donné que le et après le 15 Avril prochain, et Phare sur l'île pelée, près de l'extrémité supérieure du Lac Érié sera changé de manière à montrer une LUMIÈRE ROUGE VIF, et celui établi sur le recit de la Pointe Pelée sera arrangé de manière à montrer une LUMIÈRE BLANCHE. Les capitaines et pilotes de vaisseaux se rappelleront qu'en remontant le Lac 1, LUMIÈRE-BLANCHE se trouvera à tribord et la LUMIÈRE ROUGE à babord.

Par ordre du Commissaire.

T. TRUDEAU,

Commissaire.

Département des Travaux Publics, Québec, Canada, 23 avril 1863. 22 avril

ETABLISSEMENT CANADIEN. MEUBLES DE MÉNAGE.

M. PARISEAU, a l'honneur d'informer les citoyens de Sorel, et le public en général, et tous ceux qui ont besoin de Meubles de Ménage, qu'ils pourront se procurer à son Magasin tout ce dont ils peuvent avoir besoin. Il aura constamment en mains un assortiment très varié de MEUBLES DE MÉNAGE, pour Salon, Salles à Diner, Chambre à coucher, etc.

— TELS QUE, —
Sofas—Canapés—Fanteuils—Berceuses—Chaises—Table à Carte—Table à Diner, avec feuilles extra—Side boards—Chiffonniers—Garde-Robe—Lavabains—Bois de lits—Bureaux de toilette—Comodes—Miroirs de toutes grandeurs—etc., etc., faits dans les derniers goûts, avec élégance, solidité et avec les meilleurs matériaux. En venant rendre une visite à son *Établissement Canadien*, l'acheteur pourra se convaincre qu'il peut se procurer tout ce dont il aura besoin, à des prix beaucoup plus bas qu'ils se vendent généralement ailleurs.

C. E. PARISEAU,
Ébéniste,
No. 273, RUE NOTRE-DAME
Vis-à-vis l'Eglise des Rénés
Montréal, 6 1862 Septembre

THE LIVERPOOL
AND
LONDON
Fire and Life Insurance Company.
Capital.....£2,000,000 stg.

THE ROYAL
Insurance Company of England.
CAPITAL.....£2,000,000 stg.
THE undersigned having been appointed agent of these companies, continues to insure Buildings and all other description of property against loss, or damage by fire, on the most favourable terms, and at the lowest rates charged by any good English Company.
All just losses promptly settled, without deduction or discount, and without reference to England.
The large capital and judicious management of these companies, insures the most perfect safety to the insured.
JAS. MORGAN
Sorel, 10th septembre 1862. Agent.

JOHN GIROUX,
HUISSIER.
ET AGENT COLLECTEUR.
DE DU BORD DE L'EAU, VOISIN DE M.
R. P. DERGIN.
Berthier, (En-Haut.)
Berthier, 7th Febr. 1863.

JOHN GIROUX,
BAILIFF.
AGENT & COLLECTOR,
FRONT STREET, NEAR R. P. DERGIN'S.
Berthier, (En-Haut.)
Berthier, 7 Fev. 1863.

J. H. WRIGHT,
ENCANTEUR
ET MARCHAND A COMMISSION,
RUE DU ROI,
SOREL.
SOREL, 26 avril 1862.

BOURDOLLAIS.
MARECHAL VÉTÉRINAIRE.
VILLAGE D'YAMASKA
M. GILBERT BOURDOLLAIS profite de cette occasion pour remercier le public de ce District du patronage qu'il a bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour et lui annonce qu'il continuera de traiter et soigner les CHEVEAUX qu'on lui amènera, de quelques maladies qu'ils puissent être affectés. Sa longue expérience dans la pratique de la médecine vétérinaire et son succès jusqu'à ce jour lui font espérer que la clientèle ne lui fera pas défaut. M. Bourdollaïs se rend à domicile lorsque les cas le requièrent.
Yamaska, 3 janvier, 1863.

BARTHE
ET
MEILLEUR,
AVOCATS,
RUE DU ROI, SOREL.

ADRESSES DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE DE SOREL.
MM. BARTHE & MEILLEUR ont ouvert un bureau à St. Michel d'Yamaska, chez E. G. DUGRÉ. M. P. L'un d'eux s'y rendra régulièrement le LUNDI de chaque semaine.
Sorel, le 9 août 1862.



Santé bonheur et longu Vie.

Obtenus par tous au moyen des Pâtes Domestiques végétales du Dr. Buchanan, préparées sous la prescription de feu docteur Buchanan, membre du collège royal des médecins, etc.
Les cures sont nombreuses et leur efficacité a été prouvée par des milliers d'exemples.
Son Honneur le maître de Londres, les magistrats de Westminster, de la rue Bow, etc., ont donné des certificats. Les médecins les plus célèbres, les membres du clergé et autres s'en servent.
PILULES DE SALSAPARILLE DU DR. BUCHANAN.
Il est un fait bien reconnu que la Salsaparrille purifie bien le sang.
PURIFIEZ BIEN VOTRE SANG!!
LES INTÉSTINS LIBRES!

Ces Pilules arrêtent la maladie dès son origine, et aident pour la cure de toutes les maladies des femmes et des enfants: telles que les Eruptions, les Indigestions, les maladies bilieuses du foie et de l'estomac, la fièvre générale, la Goutte, les Rhumatismes, le Lumbago, douleurs dans les membres, maux de tête et de gorge, en un mot toutes les maladies causées par l'irrégularité des intestins.
Ces pilules sont spéciales contre les effets du mercure, purifient le sang, renouvellent tout le système et toutes les fonctions; les douleurs de la vie deviennent un plaisir quand avant elles étaient un fardeau. N'hésitez pas, ne tardez pas! Un remède sain amène un corps sain! Un corps sain contient du sang pur. Quand estomac, le corps et le sang sont purs, la santé est certaine.
Vendues en bouteilles, à 1s 1/4 d., 2s 9 d. et 11s.

ESSENCE TONIQUE DU DR. BUCHANAN.
C'est le relâchement nerveux et la faiblesse générale. Cette essence restaure avec une rapidité inégale les constitutions les plus débiles, assure une santé permanente, et redouble le développement du système musculaire.
Cetle médecine ne ramène pas seulement la santé en même temps qu'elle la renforce, mais encore elle augmente la vigueur naturelle de l'homme dans sa jeunesse, dans sa maturité et dans sa vieillesse. Les propriétés de cet essence agissent directement sur le système nerveux, tonifient et relâchent, augmentent et purifient chaque fluide vital particulier: son effet ne manque jamais et est parfaitement en accord avec les lois de la nature. De même que la plante revivifie la végétation, de même aussi cet agent tout puissant ramène la force et l'énergie perdues de tout ceux qui souffrent.
Prix 4 chelins et 6 deniers, ou quatre quantités dans une 33 chelins.

L'ONGUENT VÉGÉTALE DU DR. BUCHANAN.
Cet Onguent est le seul qui guérit les ulcères indolents. Ses effets sont miraculeux, ils donnent un mieux subit à celui qui souffre. Plusieurs milliers s'en sont servis et ont déclaré que cet onguent est le meilleur du monde. C'est le seul remède naturel pour toute espèce d'ulcères et d'éruption de la peau.
Il ne ferme jamais la surface d'un ulcère lorsqu'il est rempli de pus; mais le guérit bientôt en le chassant.
Les pilules aident à l'onguent dans les maladies suivantes: Hemorroïdes, Cloves, Contusions, Excoriations, Rougeurs sur la figure, maux de tête, maux d'yeux, maux de gorge, Anglures, Dartres, Couperes, Scrofules, Soins douloureux, Joints raidis, Fistules, Goutte, Grandes enflures, Lumbago, Rhumatismes, Mamelons ulcérés, maux de gorge, Scorbut, Tumeurs, Ulcères indolents, Blessures, Verru, Gale, etc., etc.
Prix 1 s. 1/4 d. et 2 s. et deniers par bouteille. A vendre chez M. Antoine Benoit, Libraire.

FORGE! FORGE!
Augustin Portelance,
RUE CHARLOTTE—SOREL
C'est là où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel, à des prix modérés et à des conditions libérales.
Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, annonce que sa Forge est maintenant montée pour faire toutes espèces d'ouvrages en fer, telles que:
de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tous espèces d'ouvrages en fer garantis de meilleure qualité possible.
Il se flatte de pouvoir mériter une large part de patronage public.
AUGUSTIN PORTELANCE.
Sorel 16 Octobre 1862.—a

A VENDRE
A DES PRIX REDUITS, CHEZ
MEILLEUR & CIE,
71 Grande Rue St. Jacques, 71
Poeles à Charbon "Albanians," "Mamouths" "Globe" &c., &c.
Poeles de cuisine pour le bois et pour le charbon. Poeles simples et doubles. Tous nos patrons ont subi des améliorations tout à fait récentes et méritent examen.
MEILLEUR & CIE
71 Grand Rue St. Jacques
Montréal, 17 octobre 1862.

R. R. R. A CEUX QUI PENSENT ET A Ceux qui ne pensent pas.

A CEUX QUI NE VEULENT PAS SE DONNER LA peine de penser et qui rejettent sur d'autres cette besogne, nous leur disons "sans plus d'explication que le RADWAY'S READY RELIEF soulagera immédiatement ceux qui souffrent soit en faisant l'application interne ou externe, il guérira le Rhumatisme.....en cinq heures
Mal de gorge.....dans cinq minutes
Mal de Dents.....dans trois minutes
Névralgie.....dans cinq minutes
Crampes.....dans cinq minutes
Maux de tête.....dans dix minutes
Coliques.....dans dix minutes
Diarrhée.....dans dix minutes
Lumbago.....dans dix minutes
Fièvre.....dans quinze minutes
Influenza.....dans quelques minutes
Croup.....dans dix minutes
Spasme.....dans cinq minutes
Douleurs chroniques.....par quelques applications.
Dans tous les cas où l'on sent les douleurs, le RADWAY'S READY RELIEF devrait être appliqué. Pris intérieurement—une cuillerie à thé dans un demi-verre d'eau—il fera disparaître l'acidité sur l'estomac et facilitera la digestion; c'est un stimulant agréable à prendre.
A CEUX QUI NE PENSENT PAS.
Nous maintenons que le RADWAY'S READY RELIEF est une médecine sans pareille. Ce n'est pas une vantardise, essayez-le si vous avez une tendance au scepticisme et vous serez convaincu du fait. Il entre dans sa composition une combinaison de stimulants astringents qui agissent avec puissance sur les nerfs, il n'entre pas de narcotique dans sa composition, et les douleurs sont soulagées d'une manière toute particulière. Lorsqu'on l'applique extérieurement, on s'aperçoit que c'est un puissant contre-irritant, rougeant instantanément la partie où l'application est faite en faisant disparaître le sang congestionné qui fait souffrir et par la suite peut déterminer l'inflammation. Il égalise la circulation du sang d'une manière efficace et admirable aux yeux de ceux qui peuvent comprendre l'action d'un remède.
A CEUX QUI PENSENT.
Nous maintenons que tous les remèdes extérieurs font leur effet d'une manière ou d'une autre. Presque tous les agents agissent directement sur le système nerveux sans irriter les vaisseaux du sang. Tous liniments d'arnica, pour les nerfs, etc., etc., touchent aux nerfs mais n'ont aucun effet sur la circulation du sang; ils peuvent calmer temporairement les douleurs, mais ne peuvent jamais rétablir l'égalité dans la circulation du sang, chose essentielle à la santé. S'écoulement: Ils agissent sur les vaisseaux sanguins sans égard au système nerveux. Il est maintenu que les nerfs réagissent sur les vaisseaux sanguins et l'application d'un remède à l'extérieur, pour être efficace doit agir au moins sur les nerfs que sur le sang.
Nous maintenons que le RADWAY'S READY RELIEF a cette double action par l'effet spécial qu'il a sur les nerfs. De cette manière il soulage et guérit les rhumatismes, le lumbago, le mal de dent, les maux de tête, et une variété d'autres maladies. Lorsqu'on le prend intérieurement, ses qualités astringentes et diffusives arrêtent d'une manière naturelle les diarrhées, les coliques et autres dérangements des bowaux. Pour les maux de gorge, accompagnés de fièvre putride et pour les fièvres typhoïdes, un éminent attaché à l'hôpital de la Nouvelle-Orléans dit que c'est une médecine autrement excellente que la célèbre eau médicinale de Raspaill. Il l'administre à ces patients et en arrose les appartements.
Que les malades et tous ceux qui souffrent en fassent l'essai.
RADWAY & Co.,
87, Maiden Lane, New-York.
2 août.
Les remèdes du Dr. Radway sont en vente dans tous les magasins de campagne ainsi que chez les agents suivants: F. R. Tranchemontagne, F. R. Berthier, L. L. Manseau, E. R. J. Dugay, E. R. Labadie du Fevre, J. Tremblay, E. R. Nicolet, H. H. Kittson, E. R. Sorel, et à la Librairie de M. Antoine Benoit.

**BOUTIQUE
DE
FERBLANTERIE.**
Le Soussigné, tout en remerciant ses pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour, saisit cette occasion pour les informer qu'il continue de garder à sa Boutique un GRAND ASSORTIMENT de
Ferblanterie & Ferronnerie
QU'IL VEND A DES PRIX BAS.
M. N. RICHARD avertit aussi le public qu'il garde chez lui cinq onces, afin que l'ouvrage soit fait à demande.
NARCISSE RICHARD,
FERBLANTIER,
Maison de briques, Rue Augusta,
En face du Marché, Sorel.
Sorel, 29 juillet 1862.—a

Victoria Hotel
PAR
RALPH FISH.
Le soussigné annonce au public et à ses anciens pratiques qu'il a ouvert son Hôtel dans la maison de M. V. V. LAFLEUR, ancien "Hotel Gagnon". La maison a été très bien réparée et est très propre à donner beaucoup de confort aux voyageurs. Il ne négligera rien dans ce but et il espère obtenir le même encouragement que par le passé.
On trouvera à sa barre les meilleures boissons et sa table sera fournie des meilleurs mets. Le lieu qu'il occupe est très central et très agréable.
N'oubliez pas l'ancienne et la populaire maison connue sous le nom de
"VICTORIA HOTEL."
Sorel Juin 1863.
RALPH FISH.

**PROPRIETE
A VENDRE**
Un magnifique lot à bâtir, sis sur la Rue George, vis-à-vis le CARRÉ ROYAL.
Un autre lot sis sur la Rue King, avec maison et dépendance le tout en bon ordre.
S'adresser au soussigné
J. G. CREPASA Jur.
Sorel 27 mai 1862.

LE NOUVEAU PAIN-KILLER. LINIMENT DU VERMONT DE HENRY.

En offrant au Public ce Nouveau "PAIN-KILLER," nous désirons le lui commander d'une manière toute particulière, non-seulement comme étant le meilleur de tous les autres "Pain-Killer," et contenu dans des bouteilles beaucoup plus grandes et à des Prix correspondants, mais parce qu'il ne corrompt rien qui puisse faire craindre pour la sûreté de ceux qui en font usage. Il peut-être appliqué extérieurement pour les
**RHUMATISMES,
NEURALGIE,
MAUX DE DENTS,
BAULURES,
BLESSURES et
CONTUSIONS,
MAUX de GORGE, DOULEURS de REINS, etc.** et il peut-être pris intérieurement pour les
**COLIQUES,
CHOLERA MORBUS,
MAUX D'ENTRAILLES,
DIARRHÉE, etc.** etc.
Ce Remède a en une grande circulation pendant les quatre dernières années, et son excellence peut-être attestée par les milliers de personnes qui en ont fait usage.
Il est composé d'ingrédients dont chacun est lui-même correctif, et qui combiné ensemble, forment un Liniment ou le "Pain-Killer" inimitable quant à ses qualités opératives.
GARANTIE QUAND IL EST EMPLOYÉ A TEMPS.
Aucune famille ne devrait se priver d'une Bouteille de cet excellent Remède, de l'avoir sous la main à temps pour l'appliquer en cas d'accidents auxquels la chair est sujette.
IL EST INOFFENSIF DE LE PRENDRE EN TOUT TEMPS.
Une cuillerée de ce Remède, prise le matin dans un verre d'eau, rafraîchit la tête, éclaircit les yeux et communique une grande élasticité à tout le corps.
SES EFFETS SONT MERVEILLEUX.
Essayez-le, et s'il ne produit pas des résultats satisfaisants quand vous l'emploierez suivant les directions, renvoyez la Bouteille à l'agent de qui vous l'avez acheté, et il vous remboursera votre argent.
Nous ne demandons qu'un simple et pur essai.
A vendre chez tous les Droguistes et Marchands de Campagne du Canada.
Prix:—25 cents la Bouteille
JOHN F. HENRY & CIE.,
Propriétaires
28 et 30, Rue St. Henry, Montréal, C. E.
Et Main Street, Waterbury, Vt.

**ELEXIR BALSAMIQUE
VEGETAL
DE DOWNS.**
Cetle médecine purement Végétale guérit les
**RHUMES
et TOUX,
le CATARRHE,
le FASTIME,
le CROUP,
les commencement de
CONSUMPTION,
et tous les maux de GORGE, de POITRINE, et de POUMONS.**
L'Elixir de Downs est resté le meilleur Remède depuis plus de TRENTE ANS.
Quelques doses de ce remède opèrent, quand toutes les autres Médecines ont été essayées. Il ne diminue pas seulement la Toux, mais il la guérit complètement en expulsant le phlegme en arrachant ainsi.
La Racine de la Maladie.
Ses facultés d'adoucissement facilitent l'expectoration, reposent la Gorge et les Pouxmons et font disparaître la maladie non pas tant par une attaque directe et dangereuse sur la maladie elle-même, mais en
Aidant la Nature à effectuer la Guérison.
Des directions explicites se trouvent sur chaque Bouteille et on donne en même temps un pamphlet dans lequel se trouvent un grand nombre de Certificats et des matières intéressantes à lire. Lisez-LE ATTENTIVEMENT.
Il est agréable au Gout.
Il n'y a aucun empêchement pour l'administrer aux enfants qui l'aiment assez pour en prendre excessivement, si on le leur permet.
Prix: 25 cts., 50 cts., et \$1 00 la Bouteille.
A vendre dans toutes les villes et campagne du Canada.
JOHN F. HENRY et CIE.,
(Successeurs de J. M. Henry et Fils et N. H. Downs), Propriétaires,
Waterbury, Vt. et Montréal C. E.
8 Nov. 1862.—lan.

**Mode d'Hiver,
Pour 1863.**
Enseigne
du
MOUTON
Noir,
Placo
du
Marché,
Sorel.

**A. BOUCHER
TAILLEUR.**
Sorel 13 Aout 1862.
ALFRED COUTU,
Huissier (Cour Supérieure.)
BERTHIER EN HAUT, (B.-C.)
RUE WILLIAM.
Il tien aussi un bureau d'Agent-Collecteur.

MUSIQUE M. J. PAILLARD, 21, MAIDEN LANE, New-York.

BOITES A MUSIQUE.

EN MEME TEMPS QUE LE GOUT MUSICAL se développe aux Etats-Unis, les **BOITES A MUSIQUE** y deviennent de plus en plus populaires. Aussi le soussigné a-t-il constamment en magasin un assortiment considérable de ces instruments, comprenant toutes les variétés et tous les genres possibles, depuis la musique classique, ouvertures, opéras, pots-pourris, etc., jusqu'aux airs populaires, quadrilles, marches; jusqu'à la modeste tabatière à musique jusqu'aux grandes pièces destinées à faire l'ornement des salons les plus élégants. Il offre au public des

BOITES A MUSIQUE

sortant des meilleurs ateliers de la
SUISSE.
Jouant de 1 à 35 airs différents et dans les
prix de \$2 1/2 à \$300.

Depuis quelques temps, des progrès étonnants ont été opérés dans la fabrication des **Boites à Musique**, tant au point de vue musical que sous le rapport de l'ébénisterie et de l'incrustation. Nous citerons entre autres les **Boites à Musique**:

OUVERTURES,
MANDOLINES,
FORTE PIANOS,
EXPRESSIVES,
HARMONIQUES,
ORGANOCLÉIDES,
CHANTS D'OISEAUX,
VARIATIONS,
A FLUTES,
A CLOCHES,
A TAMBOURS,
A CASTAGNETTES.

Nous appelons aussi l'attention sur les **BOITES A MUSIQUE-JOUEURS**, A 1, 2, 3 et 4 airs que les plus jeunes enfants peuvent faire jouer eux-mêmes. Cette ingénieuse invention développe merveilleusement leur goût musical. La "boîte à musique-joueur", tout en étant moins coûteuse que les mille fantaisies mises ordinairement entre les mains des enfants, est beaucoup plus solide, les amuse d'avantage que les autres jouets et ne paraît avoir aucun inconvénient pour eux.

M. J. PAILLARD,
Importateurs de Montres et de Boites à Musique,
21, Maiden Lane, New-York.

Exportation pour le Canada.—Remise libérale au commerce, Sociétés particulières, Eglise et Ecoles.
N. B.—Les ordres reçus du Canada sont l'objet d'une attention particulière et d'une scrupuleuse exactitude, tant pour le choix des instruments que pour l'emballage. Les renseignements les plus détaillés peuvent être obtenus par correspondance. Nous engageons ceux de nos compatriotes qui se rendent à New-York, à visiter les Magasins de M. J. PAILLARD, 21, Maiden Lane.
15 avril 1863.—lan

**DE NIVERVILLE
ET
BOURDAGES.**
AVOCATS.
Bureau dans la maison de M. Ch. B. de NIVERVILLE
Rue Royale.
MM. de Niverville et Bourdages, avertissement leurs amis qu'ils ont ouvert un Bureau à St. FRANÇOIS DE LAC, en se trouvant continuellement M. S. de LOTTINVILLE.
Trois-Rivières, 19 mars Mars 1863.

La Gazette de Sorel.
Journal publié dans les intérêts du Dist.
de Richelieu,
LE JEUDI ET SAMEDI MATIN DE CHAQUE SEMAINE.
PAR
G. I. BARTHE,
Propriétaire-Redacteur.
BUREAU RUE DU ROI.

TERMES D'ABONNEMENT
\$1 par semestre payable d'avance, ou \$1. 25cts, après échéance.
Ces qui veulent discontinuer sont obligés de refuser leur no. au Bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquiescer les arrérages s'il y en a.

Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, affranchies et munies d'une signature responsable.
Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.

Tarif des Annonces.
Les annonces sont toutes sur type Brevier
La 1ère insertion, par ligne..... \$ 0 8
Les insertions subséquentes par ligne... 0 2
Une annonce d'une colonne, avec condition, pour l'année..... \$50 0 0
Do " " " six mois, 30 0 0
Do " " " trois mois, 18 0 0
Adresse d'affaire, de 3 à 5 lignes, par an 4 0 0
Toute annonce sans condition, sera insérée jusqu'à contre ordre, à 8cts. et 2cts. la ligne. Et le ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.
On accordera aux praticiens une diminution libérale.